

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOLAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ACQUISITION AMIABLE À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE ISSUE DE LA ZAC DU CENTRE BOURG**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La ZAC du Centre Bourg a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2015. La concession d'aménagement de cette ZAC a été consentie à EXIA PROMOTION par délibération du 11 mai 2015.

Le programme de cette ZAC a permis de réaliser un Pôle de Santé, un immeuble composé de 5 logements sociaux, 1 commerce et 2 locaux de professionnels de santé, 3 bâtiments (rue du 8 mai 1945) composés de logements, locaux de professionnels de santé et commerces. L'aménagement de la ZAC s'est achevé et il est désormais nécessaire de procéder aux dernières régularisations foncières et à la rétrocession des parcelles restantes.

Dans ce contexte, l'aménageur EXIA PROMOTION a proposé à la Commune de lui céder la parcelle cadastrée « AM 0379 » d'une superficie de 91 m² pour un montant symbolique, en vue d'être affectée au domaine privé communal.

Un plan cadastral est annexé à la présente délibération afin de localiser la parcelle « AM 0379 ».

En application des seuils fixés par l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions (...) poursuivies par les collectivités publiques, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requise au regard des sommes engagées.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique ce tènement foncier.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par l'aménageur EXIA PROMOTION.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'acquisition amiable de la parcelle sise rue du 8 mai 1945, cadastrée « AM 0379 » auprès de l'aménageur EXIA PROMOTION, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
2. **D'APPROUVER** la prise en charge des frais d'acquisition par la Commune ;
3. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier ;
4. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
5. **D'INDIQUER** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>